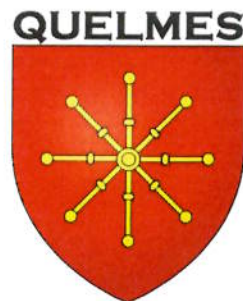


**DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT
DE SAINT OMER**

**CANTON
DE LUMBRES**



COMMUNE DE QUELMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 09-2026

Portant sur un arrêté de circulation

Objet : Création/réparation d'un réseau électrique souterrain route d'Acquin

Nous, **Michaël DECROIX**, Maire de la commune de Quelmes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour garantir la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser les travaux effectués par la société **ROTEL CHEZ SIG IMAGE** pour la création/réparation d'un réseau électrique souterrain,

ARRÊTONS

ARTICLE 1

La société **ROTEL chez SIG IMAGE** située **2 allée Théodore Monod 64210 BIDART CEDEX** est autorisée à faire les travaux cités en objet.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable à partir du **27/05/2026** pendant **30 jours** calendaires.

ARTICLE 3

Circulation réglementée dans les deux sens de circulation par feux tricolore manuel avec une largeur de voie maintenu à **3m** sur la voie **401 route d'Acquin-Quelmes**.

ARTICLE 4

Une interdiction de stationner et de dépasser sera mis en place pour les véhicules légers et poids lourds avec une vitesse limitée à **30km/h**.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire est responsable de la sécurisation de la zone de travaux, y compris la pose des panneaux de signalisation temporaire et des dispositifs de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Fait à Quelmes, le 21/05/2026

Michaël DECROIX
Maire de Quelmes

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
M. le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
Le demandeur.

